

République Française

000000000000

Préfecture du Territoire de Belfort
à Belfort

Tribunal administratif
de BESANCON

Préfecture du Territoire de Belfort

000000000000

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

***Ce jour, deux novembre deux mil vingt et un,

***Nous soussignés, Gilles OUDOT, commissaire enquêteur, désigné le 22 juillet 2021, par Mme BOIS, remplaçant le Président du Tribunal administratif de BESANCON, empêché,

***Vu l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, vu le code de l'urbanisme,

***Vu l'enquête relative aux demandes de permis de construire déposées par EDF Renouvelables France pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'Aéroparc de FONTAINE (90) concernant le territoire des communes de FONTAINE et REPPE,

***Rapportons les observations formulées par le public et invitons le Maître d'ouvrage à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte du jeudi 24 septembre 2021 au vendredi 28 octobre 2021 inclus soit 35 jours consécutifs sur le territoire des communes de FONTAINE et REPPE et à la préfecture de BELFORT s'est déroulée selon les modalités prévues et annoncées par l'arrêté d'organisation n° 90-2021-08-11-00001 de M. le Préfet du territoire de BELFORT, sans aucun incident ou dysfonctionnement.

1. Modalités de l'enquête publique :

1.1 Durée, modalités de consultation du dossier :

L'enquête s'est déroulée durant 35 jours consécutifs du vendredi 24 septembre à 10h00 au jeudi 28 octobre 2021 à 16h30.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public :

- à la mairie de FONTAINE (siège de l'enquête) et REPPE aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Le dossier a également pu être consulté sur le site internet de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/participation-du-public-consultations-et-enquetes-publiques-en-cours/Enquete-publique-realisation-d-une-centrale-photovoltaïque-sur-le-site-de-l-aéroparc-de-Fontaine>.

Le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à la disposition des usagers à la préfecture du territoire de BELFORT et à la mairie de FONTAINE aux jours et heures d'ouverture au public.

Le public a pu formuler ses observations :

- sur un registre établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de FONTAINE et REPPE concernées par le projet ;
- par correspondance à la mairie de FONTAINE (1 place Turenne 90150 FONTAINE) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ;
- par dépôt électronique à l'adresse citée ci-dessus (site ouvert le premier jour de l'enquête 24 septembre 2021 et accessible tous les jours jusqu'à sa fermeture le 28 octobre 2021 à 16h30) ;
- sur le site dématérialisé de la préfecture du Territoire de BELFORT.

1.2. Permanences :

Le commissaire enquêteur a assuré les 4 permanences prévues à l'arrêté de M. le Préfet du Territoire de BELFORT.

Les permanences se sont tenues ainsi qu'il suit :

MAIRIE DE FONTAINE :

- le vendredi 24 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 15h00 à 17h00 ;
- le jeudi 28 octobre 2021 de 14h30 à 16h30.

MAIRIE de REPPE :

- le jeudi 7 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.

1.3. Affichage :

L'avis d'enquête publique a été affiché tant sur les panneaux officiels des mairies, qu'à celui de la Préfecture du territoire de BELFORT et à au moins deux endroits sur les lieux du projet dans les délais impartis et durant les 35 jours de l'enquête publique.

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'a été constaté.

1.4. Réunion publique :

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion publique d'autant plus qu'une réunion d'information de la population et de présentation du projet de centrale avait été conduite le 25 août 2021 à FONTAINE par M. MARGAIN représentant du porteur de projet EDF Renouvelables et des flyers explicatifs du projet ont été distribués à l'ensemble des foyers des deux villages.

1.5. CONCLUSION :

Les opérations se sont déroulées régulièrement ; le projet n'a pas suscité un grand intérêt et le peu de visiteurs rencontrés s'est soldé par des échanges très courtois et non polémiques.

2. ENQUÊTE

Propos liminaire.

La participation du public s'établit à :

- 21 visiteurs pour 53 téléchargements et 72 visualisations sur le registre dématérialisé ;
- à la mairie de FONTAINE, ce sont 2 visiteurs venus pour renseignement et manifestation favorables au projet qui ont été reçus par le commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces visites numériques ou physiques débouchent sur :

- ☞ 0 observations sur le registre électronique ;
- ☞ 0 correspondances déposées au siège de l'enquête ou remise en mairie ;
- ☞ 1 observation sur le site de la préfecture du territoire de BELFORT.

Soit un bilan de 1 contribution.

2.1. Analyse chronologique des observations reçues ou déposées :

A - sur le site de la préfecture du Territoire de BELFORT :

Observation n° 1 – Déposée le 19 octobre 2021 par Mme ZIMBERLIN demeurant 4 bis rue de l'étang à REPPE (90150)

Texte : « Pourquoi ne pas les avoir installer sur les toits des structures existantes que de prendre encore du terrain pour le faire ».

Réponse du maître d'ouvrage :

2.2. Questions du commissaire enquêteur :

1. Le propriétaire du terrain, la SODEB, vous louera l'espace qui est intégré à l'étude globale de l'Aéroparc.

Des compensations sont prévues dans ce cadre général, quelle est la participation effective d'EDF Renouvelables France dans ce dispositif de compensation ?

La SODEB ne doit-elle pas s'assurer en sa qualité de propriétaire foncier de l'intégralité des compensations avant le début des travaux et ainsi inclure cette dépense dans le montant de son loyer ?

Quelle est la position d'EDF Renouvelables France et quels accords ont ou seront rédigés dans le bail ?

2. Les deux communes concernées par les demandes de permis de construire FONTAINE et REPPE percevront-elle des retombées fiscales directes dans le cadre de la réalisation de la centrale photovoltaïque ou seul le Grand Belfort sera destinataire des taxes diverses ?

Quelle en est l'évaluation prévisionnelle ?

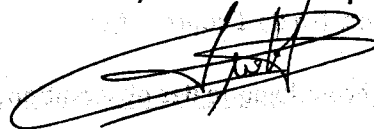
CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, nous prions Monsieur Alexandre MARGAIN, directeur de projet à EDF Renouvelables France, représentant le PDG d'EDF, de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse aux observations formulées et questions posées.

Le présent procès-verbal étant transmis par voie électronique en raison de l'implantation du porteur de projet le mercredi 3 novembre 2021, *accompagné d'une copie intégrale de l'observation*, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de **QUINZE jours** soit avant **le 18 novembre 2021**, *terme de rigueur*.

Un accusé de réception du présent procès-verbal ci-dessous rédigé nous sera retourné signé afin de valider le dépôt

Fait et clos le 3 novembre 2021
Gilles OUDOT, commissaire enquêteur



ANNEXE JOINTE : copie de l'observation déposé sur le site de la Préfecture de BELFORT.

ACCUSE DE RECEPTION

Remis par voie électronique le : 3 novembre 2021

A Nom : M. MARGAIN Alexandre

Fonction : Directeur de projet EDF Renouvelables France

Signature :

